

COMMUNE de CHENAY



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026T-20  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Place Piza

**Le Maire de Chenay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-11, L.2212-1 et L.2212-2, ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et R.411-25,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

**Vu** la demande présentée le 31 mars 2026 par l'entreprise DEMENAGEMENT VASSEUR, sise 14 rue Joseph Cugnot, 51430 Tinqueux, pour le stationnement d'un camion de déménagement,

**Considérant qu'il** convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise DEMENAGEMENT VASSEUR est autorisée à occuper le domaine public communal rue du Général Leclerc au niveau de la place Piza **le 5 mai 2026 de 8h15 à 16h30**.

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place par la Commune pour sécuriser la zone. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 3** : L'entreprise DEMENAGEMENT VASSEUR prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation de tout véhicule en particulier les véhicules de secours, les véhicules agricoles ainsi que les cars scolaires.

**Article 4** : L'entreprise DEMENAGEMENT VASSEUR sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY, le 15 avril 2026,  
Franck JACQUET,  
Maire,

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Sapeurs-pompiers de Trigny
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- Direction du transport du grand Reims,
- Le demandeur

